



Saint-Jean-d'Angély, le 14 avril 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_SG_34

Arrêté accordant délégation de signature à Mme Patricia CANIPEL
Attachée titulaire

La Maire de Saint-Jean-d'Angély,

Vu l'articles L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-30, R 2122-8, R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2213-17, R 2213-29, R 2213-30, R 2213-34, R 2213-34-1 et R 2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026,

Considérant que la Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature en matière d'Etat Civil et de légalisation de signature à un ou plusieurs agents titulaires de la Ville,

Considérant que la Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un responsable de service,

Considérant que Madame Patricia CANIPEL, Responsable du service Etat Civil, remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant qu'il y a lieu afin d'assurer la continuité de l'action communale et la réactivité des services, de donner délégation de signature à Madame Patricia CANIPEL,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature en matière d'Etat Civil est accordée, à compter du 14 avril 2026, à Madame Patricia CANIPEL, Attachée titulaire, responsable du service Etat Civil, pour :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20260413-2026_SG_34-AR
AR Préfecture le 14 avril 2026
et par publication dématérialisée le 14 avril 2026

- la réception de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription, la mention en marge de tous acte ou jugement sur les registres de l'état civil,
- la signature de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- la réception des demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS,
- la rectification des erreurs matérielles des actes d'Etat Civil,
- la délivrance de toutes copies et extraits relatifs aux actes ci-dessus,
 - o le recensement pour la journée d'appel et de préparation à la défense,
 - o la délivrance des déclarations de perte des cartes nationales d'identité et des passeports.

Article 2 : Délégation de signature est accordée, à compter du 14 avril 2026, à Madame Patricia CANIPEL, Attachée titulaire, responsable du service Etat Civil, pour, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints :

- la légalisation des signatures ;
- la certification matérielle et conforme des documents.

Article 3 : Délégation de signature est accordée, à compter du 14 avril 2026, Madame Patricia CANIPEL, Attachée titulaire, responsable du service Etat Civil, pour :

- la délivrance d'autorisation de fermeture de cercueil,
- la délivrance d'autorisation de dépôt provisoire dans le dépositaire du cimetière communal,
- la délivrance de permis d'inhumer,
- la délivrance d'autorisation de crémation,
- la délivrance d'autorisation de transfert de corps vers un cercueil adapté à la crémation,
- la délivrance d'autorisation d'exhumation.

Article 4 : La signature des actes relevant du présent arrêté de délégation devra être précédée de la mention « Pour la Maire, par délégation » et des nom et prénom de l'intéressée.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

L'ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat
- au Procureur de la République
- au Comptable de la collectivité.

Article 6 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Maire,
Conseillère Régionale,
Françoise MESNARD



Notifié à l'intéressée le

Patricia CANIPEL

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.